



Rectifier ou annuler un jugement

Par bernard13

Maitre(s) bonjour, Suite à une ordonnance de non conciliation rendu le date du 14 janvier 2020 mon ex-époux devait me donner une pension au titre du devoir de secours. En mai 2020 j'ai reçu par voix d'huissier l'assignation en divorce JE N'AI PAS CONSTITUÉ D'AVOCAT POUR TOUTES LES ÉTAPES SUIVANTES car je croyais que le divorce venait d'être acté par ce document. Mon ex-époux m'explique qu'en date du 24 septembre 2020 le dossier a été déposé à l'audience pour mise en état. la clôture du dépôt des dossiers était fixé au 01 décembre 2020 et l'audience s'est tenue le 08 décembre 2020 suite à çale jugement a été rendu le 02 février 2021 et m'a été remis par voix d'huissier le 11 février 2021. j'ai signé les lettres d'acquiescement et le délai des 1 mois pour faire appel est passé. Mon ex mari me dit que la pension au titre du devoir de secours s'arrête au prononcé du divorce et que de ce fait il n'a plus rien a me donner d'autant plus qu'il est noté dans les conclusions (PAR CES MOTIFS : SUPPRIME la contribution forfaitaire mise à la charge du père à titre provisoire prononcée par l'ordonnance de non-conciliation du 14 janvier 2020). Je ne suis pas d'accord avec ça et je voudrais tout rectifier pour que mon ex-mari me paie une pension. Quels sont mes recours ? Cordialement

Par AGeorges

Bonjour,

Le "devoir de secours" correspond à un engagement entre époux. Il peut donc entraîner le versement d'une 'pension' PENDANT la procédure de divorce. Quand le divorce est prononcé, il n'y a plus d'époux et plus d'obligation. Pour le reste de vos souhaits, la plupart des jugements des tribunaux peuvent être contestés, mais il y a des délais pour cela. Apparemment, vous n'avez rien fait en temps et en heure. (à suivre un peu plus tard)